



Arrêté municipal

N° 2016 – 098

- Références :** Rillieux-la-Pape, le 16 décembre 2016
AV/CJL/AD/FVD/AP
ATT.2016.175
- Service Attractivité du Territoire**
- Affaire suivie par :** Annelise PENAS
04.37.85.02.15
- Objet :** Ouverture dominicale en 2017 pour la branche « commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé »
- Copie :** Secrétariat Général
- Affichage**
Du 15 JAN. 2017
Au 17 DEC. 2017
Inclus
- Arrêté :**
- Article 1 :** Les établissements de commerce relevant de la branche d'activité « commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé » sont autorisés à employer du personnel les dimanches 15 janvier 2017 et 17 décembre 2017.
- Article 2 :** Chaque salarié privé de repos dominical doit :
- être volontaire et avoir donné son accord par écrit à son employeur.

- percevoir une rémunération au moins égal au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente,
- avoir un repos compensateur équivalent en temps (qu'il soit par roulement individuel ou collectivement par groupe).
- ce repos sera accordé dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression de ce repos.
- la présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le(s) dimanche(s) susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Rhône et notifié à tous les commerçants de la ville concernés.

Article 4 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage administratif.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : le Directeur Général des Services de la ville de Rillieux-la-Pape, le commandant des services de sécurité de l'Etat, le chef du poste de police municipale et tous les agents habilités à constater les infractions, **chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera transmise :**

- au Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- au commandant de la police nationale de Rillieux-la-Pape,
- à la Police Municipale de Rillieux-la-Pape,
- au commerce relevant de la branche d'activité « commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé ».



Alexandre VINCENTET
Maire de Rillieux-la-Pape
Conseiller de la Métropole